



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 16.2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

22 mars 2024

**Etaient présents :** Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

**Etaient représentés :** Alain GOLETTO (pouvoir à Mme ROUSSY), Yves LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE).

Présents 15

**Etaient absents :** Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME.

Votants 17

Formant la majorité des membres en exercice

### OBJET :

**Secrétaire de séance :** M. PREVOST

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

**Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire in situ.**

M. le MAIRE rappelle aux membres de l'Assemblée le contexte du marché de service de restauration scolaire pour la préparation des repas in situ avec la société GERES RESTAURATION signé en 2022. Ce dernier n'ayant pu débiter sa mission qu'à compter de septembre 2023 en raison du retard dans le chantier de construction du groupe scolaire, un recalage de la période du marché s'avère nécessaire. La nouvelle date de démarrage est donc fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée de 1 (un) an, renouvelable par reconduction expresse au maximum 2 (deux) fois, soit jusqu'au 31 Août 2026.

En outre, la commune s'est rendu compte d'une erreur dans le chapitre 2 article 1B du CCTP relatif au nombre de semaines vaquées du centre de loisirs : 1 semaine à Noël. Or, 3 semaines seront vaquées durant le mois d'août, il est donc nécessaire de les faire ajouter au CCTP.

Transmise le

29 MARS 2024

Il convient par conséquent d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à ces 2 points qui ne modifient ni l'objet ni le seuil maximum du marché.

Affichée le

\*\*\*

**Vu** le C.G.C.T,

29 MARS 2024

**Vu** la Délibération n°27/2022 en date du 27 septembre 2022 portant sur la signature du marché de service de restauration scolaire pour la préparation des repas in situ,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2024,

**Considérant** la nécessité de porter ces modifications ci-dessus évoquées par la signature d'un avenant au marché de service de restauration scolaire pour la préparation des repas in situ,



VILLE DE VEMARS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTO),

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer l'avenant n°1 au marché de service de restauration scolaire pour la préparation des repas in situ avec la société **GERES RESTAURATION** sise 1 route de Nangis - 77016 MELUN,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
  
Frédéric Didier